

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN
VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
COMPRENANT SEPT AEROGENERATEURS
ET DEUX POSTES DE LIVRAISON**

Par la SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers

27 Quai de La Fontaine
30900 NIMES

Demande d'Autorisation Environnementale

AVIS ET CONCLUSION

SOMMAIRE

1 – Conclusions

1.1. La procédure d'enquête publique

1-1-1. Le dossier d'enquête publique

1.1.2. La publicité légale de l'enquête publique

1.1.3. Déroulement de l'enquête

1.1.4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

3.2.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique

3.2.1.1 Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne Intérêt général de l'énergie éolienne

3.2.1.2 Les thématiques favorables au projet Insertion environnementale et paysagère

4- Conclusions

5 – Avis du commissaire enquêteur

1. CONCLUSIONS

Commune de Piennes-Onvillers 80500

- Maire : Mme Devisme
- 367 habitants
- Communauté de communes du Grand Roye
- Règlement national d'urbanisme (RNU)
- Superficie 12,29 km²
- Le projet consiste à la création d'un parc éolien sur la commune de Piennes-Onvillers sur une durée de 20 à 25 ans
- Les installations du projet sont localisées en dehors des zones urbanisées et compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone
- VSB est le porteur du projet
- La puissance installée de 22,4 à 25,2 MW
- La production estimée à environ 70 GW annuels, soit la consommation de 14000 foyers (chauffage et ECS inclus).
- Environ 21000 tonnes de CO2 évitée sur l'ensemble du parc éolien

1.1. La procédure d'enquête publique

1-1-1. Le dossier d'enquête publique

Les éléments constitutifs du dossier permettent de comprendre le pourquoi et le comment du projet ainsi que les caractéristiques techniques prévus.

Le dossier, conforme à la réglementation, comprenait toutes les pièces nécessaires à la bonne information du public. Il a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Piennes-Onvillers et était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R181-1 et suivants et D181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans leur domaine de compétence, plusieurs bureaux d'étude ont été missionnés pour réaliser les études nécessaires à la connaissance précise du site et de son environnement. Celles-ci ont permis d'appréhender tous les impacts potentiels du projet (paysage, acoustique, milieu humain, milieu naturel, etc.) dans des périmètres rapproché et éloigné :

- **AUDDICE Environnement**, situé à Roost-Warendin (59), a réalisé l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'étude paysagère, patrimoniale et touristique.
- **GÉOPHOM**, localisé à Oudon (44), a travaillé à la réalisation des prises de vues et photomontages.
- **VENATHEC**, situé à Vandœuvre-lès-Nancy (54), a été missionné pour la réalisation de l'étude acoustique.
- **CERA Environnement**, situé à Reims (51), a élaboré l'étude environnementale.

1.1.2. La publicité légale de l'enquête publique

Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans :

- Le Courrier Picard : édition Somme, le 19/10/2021 et le 09/11/ 2021
- Picardie la Gazette, le 19/10/2021 et le 09/11/ 2021
- Un bulletin d'information relatif à l'enquête publique a été distribué dans chaque boîte aux lettres de Piennes-Onvillers.

1.1.3. Déroulement de l'enquête

Par ordonnance en date du 09 août 2021, décision n° E2100111/80, Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Le Piennes-Onvillers dans la Somme.

. L'enquête a été prescrite et organisée par un arrêté de la Préfète de la Somme en date du 27 septembre 2021.

J'ai assuré les permanences en mairie de Piennes-Onvillers (Article R123-9) les :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| jeudi 04 novembre 2021 | de 14h00 à 17h00 |
| - lundi 15 novembre 2021 | de 15h00 à 18h00 |
| - samedi 20 novembre 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| - mercredi 24 novembre 2021 | de 09h00 à 12h00 |
| - lundi 06 décembre 2021 | de 14h00 à 17h00 |

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les dossiers mis à la disposition du public contenaient les pièces citées précédemment.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), délimite une zone qui englobe 26 communes du département de la Somme et 7 communes de l'Oise.

- Communes situées dans le département de l'Oise :

BOULOGNE-LA-GRASSE, CONCHY-LES-POTS, COURCELLES-EPAYELLES, HAINVILLERS, LE FRESTOY-VAUX, MORTEMER, ORVILLERS-SOREL

- Communes situées dans le département de la Somme :
ARMANCOURT, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BEUVRAIGNES, BUS-LA-MESIERE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIERES, GRIVILLERS, GUERBIGNY, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LAUCOURT, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, LIGNIERES, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY

Une visite de la conformité de l'affichage a été effectuée par mes soins le 28/10/2021.

1.1.4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

- L'enquête publique s'est déroulée du 04 novembre au 06 décembre 2021 inclus, soit pendant une durée de 34 jours consécutives.
- 5 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Piennes-Onvillers, siège de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.
- Aucun incident n'est à signaler.
- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ; aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens.
- L'enquête publique a été déclarée close le 06 décembre 2021 à 17h00.
- La participation du public se résume : Registre de Piennes-Onvillers : 25 observations,
130 observations ont été enregistrées pendant la durée de l'enquête publique :

Total des observations	Observations Écrites	Observations Courrier	Délibération	Observations @
130	25	4	7	94

2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique.

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

3.2.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique

3.2.1.1 Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne Intérêt général de l'énergie éolienne

- Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne

- Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne.

- Il faut trouver des solutions alternatives à l'énergie éolienne dans le domaine des énergies renouvelables.

Les retombées économiques

- Incompréhension du fonctionnement de l'éolien au sein de la communauté de commune

- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.

- Atteinte aux paysages et au cadre de vie.

- Atteinte aux sites archéologiques et aux monuments historiques.

- Atteinte à la qualité du paysage, supposition qu'aucune mesure n'est prise pour réduire cet impact.

- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.

- Les agriculteurs préfèrent « semer des éoliennes » plutôt que du blé, plus rentables et moins fatiguant

Les nuisances à l'environnement humain

- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers estimés à 30%.

- Pollution lumineuse, notamment en période nocturne.

- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.

- Ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...

- Cas de maladie décelée et évidemment minimisée par ces sociétés

- Pollution sonore voire assourdissante par vent important

Impacts sur l'environnement naturel

- Conséquences sur la biodiversité, la faune, les chiroptères.

- Prise en compte de l'avis des élus et de la population

Le démantèlement des parcs éoliens

- Belles promesses sauf pour quelques naïfs à la tête de nos communes
- Dans un certain temps le Santerre ne sera-t-il pas comme une région des Etats Unis ou elles vont croupir, se déginguer et rouiller

Le volet environnemental

- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions.

3.2.1.2 Les thématiques favorables au projet Insertion environnementale et paysagère

Les retombées financières et économiques

- La commune concernée bénéficiera de retombées financières pendant la phase d'exploitation.
- Le développement éolien est bénéfique pour le commerce et l'économie locale. Intérêt énergétique et écologique des éoliennes
- L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir, une alternative au nucléaire et créatrice d'emplois.
- L'énergie éolienne est une énergie propre et gratuite qui contribue à la préservation de l'environnement.
- Pour la sauvegarde de la planète et les changements climatiques, il est indispensable de changer nos sources d'énergie et de développer les énergies renouvelables
- Faible empreinte foncière pour l'éolien
- Solaire non adapté dans le secteur, empreinte foncière importante au détriment des riches terres agricoles

4- Conclusions

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, après avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions ci-après.

SUR LE CONTENU DU PROJET Les différents points de la demande ont été explicités

- Contexte : La zone d'étude se situe dans une zone favorable sous conditions à l'éolien

- Variante : Le pétitionnaire explique le choix de la variante retenue parmi celles envisagées, il lui est demandé d'intégrer les projets de parc éolien les plus proches tout en minimisant leur impact. Rechercher le meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet

- Projet technique : La mise en œuvre et le fonctionnement sont explicités

- Etude d'impact : Volet paysager : les photomontages ne permettent pas de mesurer les incidences sur le paysage, leur représentation devrait être tous de face et non pas pour certaines de profil. Le contraste des éoliennes de certains photomontages sont peu distinguables, ce qui induit à une erreur d'appréciation de la réalité qu'elles sont censées représentées.

- Volet écologique : La prise en compte de la flore et la faune a fait l'objet d'un diagnostic, il ne fait état de mesures préventives et correctives significatives

- Etude acoustique : Evalue les émergences prévisibles avec des dépassements nocturnes, un plan de bridage est proposé.

- Etude de danger : Evaluation des risques et les mesures ont été prises

SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de France, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, désignée par la réglementation, a rendu un avis n° MRAe 2021-5423 du 29 juin 2021. Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse. L'intégralité de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse font partie des pièces du dossier d'enquête publique.

SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public se traduit par le questionnement sur les thèmes suivant :

Paysage

- Saturation visuelle ;
- Défiguration du paysage ;
- Photomontages ;
- Implantation.

Environnement

- Nuisances sonores ;
- Impacts globaux ;
- Impact sur la santé ;
- Pollution lumineuse,
- Pollution des sols ;
- Pollution de l'air ;
- Réception TV ;
- Biodiversité ;
- Faune ;
- Avifaune ;
- Fouilles archéologiques
- Chiroptères ;

- Monuments
- Mesures compensatoires.
- Etude de dangers
- ICPE

Foncier

- Terres agricoles
- Chemin de randonnée
- Réglementaire ;
- Communication ;
- Capacités financières.

Sociétale

- Dévaluation immobilière ;
- Spéculation financière ;
- Finances locales ;
- Facture d'électricité ;
- Rentabilité financière ;
- Ruralité.

Technique

- Modèle d'aérogénérateurs ;
- Capacité de production
- Solutions alternatives ;
- Chantier ;
- Démantèlement.

À la suite de transmission de ces observations par le biais du procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a apporté des réponses tardives argumentées.

5 – Avis du commissaire enquêteur**Considérant**

Comme repris dans les articles L511-1 ; extrait : toutes installations qui peuvent présentées des dangers et des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments qui sont repris ci-dessous et R111-27 extrait : un projet peut être refusé si il est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbain ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

-Le projet éolien de Le Piennes-Onvillers de sept éoliennes et de deux postes de livraison a suscité un engouement auprès de la population de ladite commune et des environs.

89 personnes ont émis un avis défavorable soit 85%

16 personnes ont émis un avis favorable soit 15%

Plus de 65% des intervenants sont de Piennes-Onvillers

Les communes dans le rayon de 6km y compris Piennes-Onvillers ont voté contre le projet

La com de com de Roye, la région ont voté contre le projet

- La proximité des différents parcs éoliens construits ou à construire pour éviter ce phénomène de saturation par les administrés ;
- De prendre en considération les nuisances, non avérées à ce jour, sur la santé humaine causées par le bruit, les effets des champs électromagnétiques, l'effet stroboscopique ;
- La dénaturation du paysage ajouté aux phénomènes de saturations visuelles et d'encerclement Ce parc participe a un étalement du motif éolien sur la ligne d'horizon et crée un effet de mitage dans un secteur à enjeu vis-à-vis de l'occupation éolienne
- La pollution lumineuse diurne ou nocturne cumulé avec le grand nombre de parcs présents dans le secteur affectant riverains et utilisateurs du réseau routiers environnant. Ces balisages seront accentués par la désynchronisation des flashes provenant des parcs.
- La prise en compte de deux espèces patrimoniales le busard cendré et le busard Saint Martin font l'objet de mesures de prise en compte alors que l'on dénombre 33 espèces reconnues comme ayant une sensibilité particulière en migration active
- Insuffisances d'inventaires pendant la période d'immigration pour les chiroptères ces niveaux devraient être revu à la hausse.
- Le non-respect de la distance de 200m de deux haies pour l'éolienne N°6, la hauteur des pales devrait être augmenter à 30m
- Le parc projeté renforce la disparition du caractère ouvert du plateau par la perte de nombreux espaces de respiration
- Il résulte de ce qui précède que le projet, compte tenu de la nature et de ses effets porterait atteinte aux paysages, à la conservation des sites et des monuments et à la commodité du voisinage, intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement sans que des prescriptions ne puissent prévenir ces atteintes.

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage, et de l'analyse bilancielle effectuée, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants :

Au vu des études réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier

d'enquête, visites sur le terrain, réception du public et analyse des observations présentées, de l'avis de l'autorité environnementale.

Je formule **un avis défavorable** sur ce projet.

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remises par mes soins à Madame la Préfète de la Somme et à Mme Legal, responsable du projet chez VSB.

Fait à SALEUX, le 06/01/2022

